

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2511 564

Le 15 décembre 2025

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant une policière de la Sûreté du Québec*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 24 novembre 2025 et visant à obtenir des renseignements relativement à la position de l'agente Fortin, matricule 16761, qui travaille à Chibougamau. Plus précisément, votre requête est composée des deux points suivants :

- **Toute feuille de temps, registre de service, ou horaire de travail indiquant si l'agente était en devoir ou en congé à ce moment;**
- **Tout document ou information autorisée permettant de connaître l'endroit précis où se trouvait l'agente le 22 juin 2025 à 16h22;**

En ce qui a trait au premier point, nous ne pouvons pas vous communiquer les feuilles de présence des employés de la Sûreté du Québec ni tout autre document contenant des renseignements relativement à leur assiduité, et ce, sans obtenir leur consentement en raison des articles 53, 54, 57 et 59 de la *Loi sur l'accès*. Cette dernière prévoit en effet qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

Quant au deuxième point, nous devons refuser de communiquer les renseignements demandés puisque la *Loi sur l'accès* nous l'interdit en raison des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique, en plus d'avoir pour effet de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (art. 28⁽³⁾ et 29 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine

RESTREINT

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels